Image not found or type unknown

Devant le bureau du jugement

Par **taffa**, le **05/07/2016** à **17:39**

Bonjour j'ai un contentieux avec mon ex employeur, j'ai saisi le conseil de prud'hommes. On a pas trouvé un consensus de conciliation et l'affaire est renvoyée devant le bureau de jugement pour la fin d'année 2017 alors que moi je dois quitter définitivement la France d'ici deux mois. Je voudrais savoir quoi faire.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/07/2016** à **18:15**

Bonjour,
La fin de l'année 2017 me paraît très long...
Vous pourriez vous faire représenter en justifiant la raison par une des personnes prévues à l' art. R1453-2 du Code du Travail..

Par **taffa**, le **05/07/2016** à **19:18**

Bonjour,
Donc je peux ne pas assister à l'audience et me faire représenter.
Comment faire pour me faire représenter si j'ai pas les moyens de prendre un avocat.
Cordialement

Par **P.M.**, le **05/07/2016** à **19:52**

Il vous reste :
1° Les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ;

2° Les défenseurs syndicaux...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés